

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUSSAY 24 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de procurations : 4
Nombre de suffrages exprimés : 17
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2025

Présents : Mme NEAU-REDOIS Véronique, M. CHAMBRAGNE Sébastien, Mme BREBION Christelle, M. VIRMOUT Cédric, Mme LE ROCH Lénaïck, Mme PUJET Rolande, M. COULONNIER Germain, Mme HAURAY-ROUSSET Nathalie, Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET Gwenaelle, Mme LEVEQUE Anita, M. DABIN Stanislas, M. CHARRIER Nicolas, M. ROY Mickael.

Excusés :

Mme SOULLARD Maude donne procuration à M. VIRMOUT Cédric
Mme MUSSO Florine donne procuration à M. ROY Mickael
Mme MAOULIDA Anne donne procuration à M. CHARRIER Nicolas
M. LOISEAU Julien donne procuration à Mme NEAU-REDOIS Véronique
M. HARDY David

Président de séance : Mme NEAU-REDOIS Véronique

Secrétaire de séance : Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique NEAU-REDOIS, Maire de Boussay.

Madame le Maire introduit la séance et informe l'assemblée de la démission de Madame JAUNET Karine de son mandat de conseillère municipale.

Elle dénombre 13 conseillers présents, 4 procurations, une absence et constate que la condition de quorum est remplie. Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

L'ordre du jour suivant est énoncé par Mme le Maire :

ACTUALITE DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

PROCES VERBAUX

VNR : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025

FONCIER

VNR : Permis de démolir – Presbytère - Autorisation de dépôt de la demande
CB : PDIPR – Convention de randonnée
CB : GR de Pays de Sèvre et Maine (GRP S&M) – Convention de randonnée

FINANCES

VNR : Demande de subvention 4L Trophy
VNR : Fonds de concours – Schéma vélo – rue de Bretagne

INTERCOMMUNALITE

VNR : Recomposition du conseil communautaire – Mandat prochain

DIVERS

ACTUALITES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Chaque représentant de commissions communales et/ou intercommunale est invité à exposer le travail mené au cours du dernier mois, à partir de la fiche de liaison de communication interne.

DELIBERATIONS

2025.04.00 : ADOPTION DU PROCES VERBAL - SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2025, mis en ligne sur le site internet de la commune et communiqué à l'ensemble du conseil municipal,

Mme NEAU-REDOIS Véronique demande à l'assemblée si ce procès-verbal appelle des observations.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de valider le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2025.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.01 : PERMIS DE DÉMOLIR – PRESBYTERE - AUTORISATION DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le conseil municipal en date du 28 mars 2024 a validé par délibération n°2024.04.01 le programme et l'enveloppe financière affectés à l'opération de construction d'une nouvelle école publique. Le programme retenu par le conseil municipal s'appuyait sur le scénario 8 de la mission programmiste comprenant la démolition du presbytère.

Les élus avaient alors échangé sur l'attachement des Boussirons au patrimoine du presbytère et les regrets susceptibles d'émerger face à cette destruction. Cependant, le coût de la restauration du seul presbytère estimé à environ 900 000 € HT était apparu comme trop conséquent au regard de l'enveloppe financière disponible pour l'opération, sans compter les frais de fonctionnement à régler par la suite pour ce bâtiment ne répondant pas aux usages et besoins scolaires.

Le concours de maîtrise d'œuvre basé sur le programme du scénario 8 qui s'est déroulé du mois d'avril 2024 au 4 octobre 2024 a conduit à la sélection de l'entreprise THE Architectes de Nantes, lauréate dudit concours.

En parallèle de cette procédure, Madame le Maire a déposé une demande de permis de démolir en date du 6 septembre 2024 et un arrêté de permis de démolir n° PD 044 022 24 A5004 a été accordé en date du 14 octobre 2024.

Par une requête enregistrée au Tribunal Administratif de Nantes, le 28 février 2025 et des pièces complémentaires enregistrées le 13 mars 2025, l'association « Sites & monuments » et l'association « Les Amis de Boussay à travers les âges » ont demandé au juge des référés, d'ordonner notamment la suspension de l'exécution de cet arrêté de permis de démolir, aux motifs que :

- « la condition d'urgence est présumée satisfaite en matière de recours contre un permis de démolir ;
- il existe un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée :
 - o elle est entachée d'un vice de procédure dès lors qu'il n'est pas établi qu'une délibération du conseil municipal ait autorisé le maire à présenter une demande de permis de démolir au nom de la commune ;
 - o elle est entachée d'une erreur manifeste d'appréciation dès lors que la démolition du presbytère, qui présente un intérêt historique et architectural, porterait une atteinte à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des quartiers au sens des dispositions de l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme. »

Le juge des référés par ordonnance en date du 27 mars 2025 a prononcé :

- le défaut d'intérêt à agir de l'association « Les Amis de Boussay à travers les âges »,
- l'intérêt à agir de l'association « Sites & monuments »,
- la nécessité d'une autorisation par le conseil municipal pour que le maire dépose une demande de permis de démolir.

Aucun autre moyen n'a été retenu comme étant susceptible d'entraîner la suspension de l'arrêté de permis de démolir.

Ont été ordonnés par le juge des référés :

- la suspension de l'exécution de l'arrêté n° PD 044 022 24 A5004 et la décision de rejet de la maire du recours gracieux du 10 janvier 2025.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer expressément sur l'autorisation du maire à déposer une demande de permis de démolir du presbytère ainsi que, en tant que de besoin, une demande de permis de démolir modificatif aux fins de régularisation du permis de démolir délivré le 14 octobre 2024 sous le n° PD 044 022 24 A5004 ainsi que, d'une manière générale, toute demande modificative.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.421-3 ;

VU la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024 validant le programme et l'enveloppe financière affectés à l'opération de construction d'une nouvelle école publique, incluant la démolition du presbytère selon le scénario 8 de la mission programmatrice ;

VU l'arrêté de permis de démolir n° PD 044 022 24 A5004 accordé le 14 octobre 2024 ;

VU l'ordonnance en date du 27 mars 2025 rendue sous le n° 2503737 par laquelle le juge des référés du Tribunal Administratif de Nantes a suspendu l'exécution de l'arrêté de permis de démolir, au motif de l'absence d'autorisation de la maire, donnée par le conseil municipal, pour déposer la demande de permis de démolir ;

Considérant que la démolition du presbytère est nécessaire pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle école publique, conformément au programme validé par le conseil municipal,

Considérant que l'absence d'autorisation formelle du conseil municipal pour la demande de permis de démolir a été relevée par le juge des référés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour le presbytère situé Place de l'Eglise à Boussay, conformément au programme de la nouvelle école publique validé par la délibération n°2024.04.01 du 28 mars 2024.

D'AUTORISER Madame le Maire, en tant que de besoin, à déposer une demande de permis de démolir modificatif aux fins de régularisation du permis de démolir délivré le 14 octobre 2024 sous le n° PD 044 022 24 A5004 ainsi que, d'une manière générale, toute demande modificative.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération et signer toutes les pièces relatives au dépôt de la demande de permis de démolir.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Tribunal Administratif de Nantes.

DIT que la présente délibération sera affichée à la mairie et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.02 : PDIPR – CONVENTION DE RANDONNÉE

En 2024, le Département de Loire Atlantique a sollicité les communes pour mettre à jour et actualiser les conventions de passage sur propriété privée, avec les propriétaires et exploitants des parcelles situées sur les itinéraires du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées PDIPR.

En effet, en 2013, le Département avait mené une politique forte en faveur des sentiers de randonnées, ces activités répondant à des enjeux de santé, de bien-être, ainsi qu'à des enjeux de développement économique et touristique des territoires. Des conventions avaient alors été conclues pour sécuriser les modalités d'autorisation de passage.

Il est proposé au conseil municipal de valider de nouveaux projets de conventions tendant à pérenniser les itinéraires de randonnée du PDIPR, afin de conforter la sécurité juridique des sentiers, tout spécialement sur les aspects fonciers et d'exploitation, et afin de permettre, des aménagements légers (petits emmarchements, clôtures, balisage et signalétique, etc.) compatibles avec l'activité randonnée.

La compétence étant partagée avec Clisson Sèvre Maine Agglomération cette convention sera à conclure avec :

- Le Département de Loire Atlantique,
- La commune de Boussay,
- Clisson Sèvre Maine agglomération,
- Les propriétaires,
- Les exploitants.

La liste des parcelles concernées par ces conventions est la suivante :

00-137	ZX-153	ZW 291	ZW-12
00-151	ZX-154	0A-786	ZW-14
00-135	ZW-2	0A-787	ZR-46
0A-2840	ZW-15	0A-791	
ZW-1	ZX-38	0A-2841	
ZW-3	ZX 155	0A-2843	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.361-1,

VU le Code du Sport, notamment l'article L.311-3,

VU la demande du Département de Loire-Atlantique de mettre à jour et actualiser les conventions de passage sur propriété privée pour les itinéraires du PDIPR,

Considérant que la commune de Boussay est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR,

Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement les modalités d'autorisation de passage sur les propriétés privées concernées,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer et de pérenniser les activités de randonnée sur son territoire,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le projet de convention de passage sur propriété privée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), précisant notamment les modalités d'autorisation de passage, les responsabilités respectives des parties, et les conditions de réalisation des aménagements légers nécessaires à la pratique de la randonnée

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de passage avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées, ainsi qu'avec le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DONNE POUVOIR ET CHARGE à Madame le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.03 : GR DE PAYS DE SÈVRE ET MAINE (GRP S&M) – CONVENTION DE RANDONNÉE

Afin de relier l'itinéraire de GRP S&M, inscrit au PDIPR et le chemin communal allant du village de Maison Rouge au village Chevalier, un nouveau chemin pédestre d'une largeur de 1.60 mètres sur un linéaire d'environ 220 mètres, a été constitué en 2019 entre la Ténéverie et Chevalier.

En ce début d'année différents échanges sont intervenus entre la commune et le Comité départemental de randonnée de Loire Atlantique concernant des évolutions de variantes du GRP S&M sur Boussay, le Comité souhaitant supprimer la variante passant sur Boussay. Suite aux négociations menées avec la commune, le Comité a retenu la variante de Boussay allant du pont de Chevalier jusqu'à Rousselin, puis vers le bourg pour se diriger par le chemin de Vaillant jusqu'au pont vers la Bruffière.

Dans le but d'ajouter les parcelles ZX 0043 et ZX 0040 (assiettes du chemin crée en 2019), à l'itinéraire de GR de Pays sur le secteur du lieu-dit Chevalier, il est proposé au conseil municipal de valider un projet de convention de passage, à présenter aux propriétaires et exploitants desdites parcelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Loire-Atlantique,

VU la délibération n° 2019.09.06 du 12 septembre 2019 approuvant le projet de convention de passage pour un itinéraire de promenade et de randonnée entre la Ténéverie et Chevalier sur les parcelles ZX 0043 et ZX 0040

Considérant l'intérêt du nouvel itinéraire du GRP S&M sur le secteur du lieu-dit Chevalier,

Considérant les échanges intervenus entre la commune et le Comité départemental de randonnée de Loire-Atlantique concernant les évolutions de variantes du GRP S&M sur Boussay,

Considérant la nécessité d'ajouter les parcelles cadastrées ZX 0043 et ZX 0040 à l'itinéraire du GRP S&M,

Après lecture du projet de convention de passage par Madame Christelle BREBION, le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE VALIDER le projet de convention de passage à soumettre aux propriétaires et exploitants des parcelles cadastrées ZX 0043 et ZX 0040 sur Boussay.

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

DIT que les conventions de passage seront ensuite transmises au Comité départemental de randonnée de Loire Atlantique.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.04 : DEMANDE DE SUBVENTION 4L TROPHY

Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin, tous deux originaires de Boussay, sont venus présenter à Madame le Maire leur projet de participation à la 29ème édition du Raid 4 LTrophy prévue en 2026, course dont l'ADN est « Action-Partage-Solidarité ».

Le Raid 4L Trophy est le plus grand raid de jeunes d'Europe pour les étudiants et jeunes actifs âgés de 18 à 18 ans. En 2026, près de 1100 équipages s'élanceront depuis Biarritz en Renault 4L pour destination finale Marrakech, après un périple de 11 jours et près de 6 000 km parcourus sur les routes de France, d'Espagne et sur les pistes du Maroc. Chaque année, les équipages s'engagent auprès des associations partenaires de l'évènement : Croix-Rouge française, Enfant du désert, Cap Eco Solidaire, Surfrider Foundation Maroc.

Il est précisé dans le dossier de présentation qu'il ne s'agit pas d'une course de vitesse car le vainqueur sera celui qui aura effectué le moins de kilomètres tout en respectant le tracé du roadbook distribué au départ de la course. Le dossier de présentation expose également les actions menées afin de compenser les émissions de CO2 et de rendre la course respectueuse du milieu, exemples :

- Remise en état des pistes après chaque passage,
- Collecte des déchets,
- Recyclages des bouteilles en plastique avec Surfrider Foundation Maroc,
- Engagement auprès de la fondation Yann Arthus Bertrand,
- Promotion de la conduite souple ...

Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin souhaitent mener leur projet en partenariat avec Animaje et une école de Boussay pour établir des collaborations :

- Actions de récolte de fournitures scolaires à redistribuer au Maroc,
- Action de présentation de leur périple aux scolaires,
- Action avec la banque alimentaire.

Ils sollicitent une participation financière de la commune pour ce projet et propose en contrepartie de mener les actions exposées ci-dessus et d'en mener d'autres telles que :

- Présentation du projet en public avant, pendant ou après l'évènement,
- Exposition de leur véhicule à l'occasion d'évènements communaux.

Considérant le volet solidarité du 4 LTrophy,

Considérant l'intérêt d'un partenariat dans le cadre du Projet Educatif de territoire de Boussay avec Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin,

Considérant le retour d'expériences que peuvent apporter Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin auprès des jeunes et des scolaires de la commune,

Considérant la constitution d'une nouvelle association dénommée 4beux par Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin, dont le siège sera sur boussay

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE VERSER une subvention d'un montant de 250 € à l'association 4beux représentée Messieurs Eliaz Braud et Ghislain Gaudin, en contrepartie des collaborations avec les scolaires de la commune et Animaje et d'un retour d'expérience à mener auprès des Boussirons.

DIT que le montant de la subvention sera imputé sur le compte 65748 budget principal.

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.05 : FONDS DE CONCOURS – SCHÉMA VÉLO – RUE DE BRETAGNE

Les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoient à l'article 4.12, le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence liaisons douces, de la manière suivante :

- Elaboration d'un schéma vélo intercommunal,
- Elaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma vélo intercommunal,
- Participation au financement des liaisons non structurantes prévues par le schéma vélo intercommunal.

Pour mémoire, le schéma vélo intercommunal est composé :

- D'itinéraires communautaires structurants permettant les grandes liaisons intercommunales vers les pôles de centralité,
- D'itinéraires communautaires non structurants permettant les liaisons intercommunales moins directes et plus touristiques,
- D'itinéraires communaux.

Madame le Maire expose que l'aménagement de la rue de Bretagne comprenant la création d'une voie cyclable par un chaucidou sur 1400 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du schéma vélo communautaire comme itinéraire non structurants. La commune étant maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité Sèvre Maine Agglomération pour demander un fonds de concours afin de contribuer au financement de l'investissement.

Le montant prévisionnel du fonds de concours s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montants € HT	Intitulé	Montant (HT)
Travaux d'aménagement d'une voie cyclable Rue de Bretagne	4 868,00 € HT	Commune de Boussay (50 %)	2 434,00 € HT
		Clisson Sèvre et Maine Agglo (50 %)	2 434,00 € HT
TOTAL	4 868,00 € HT	TOTAL	4 868,00 € HT

Madame le Maire présente le projet de convention relative au versement de ce fonds de concours pour le cofinancement de l'aménagement cyclable de la rue de Bretagne et demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention.

VU l'article 4.12 des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoyant le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence liaisons douces,

VU les délibérations communautaires n° 07.11.2017-13 du 7 novembre 2017 et n° 28.05.2019-01 du 28 mai 2019, approuvant le Schéma Vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et définissant le fonds de concours,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide :

DE VALIDER la convention relative au versement d'un fonds de concours pour le cofinancement de l'aménagement cyclable de la rue de Bretagne sur un itinéraire non structurant inscrit au schéma vélo communautaire.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

DIT que les imputations budgétaires correspondantes à ce fonds de concours seront prévus au budget

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

2025.04.06 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MANDAT PROCAHIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

→ selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale – règle de droit commun à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo, un accord local fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Clisson	7 459	6
Haute-Goulaine	5 992	5
Gorges	5 090	4
La Haye-Fouassière	4 734	4
Aigrefeuille-sur-Maine	4 121	4
Vieillevigne	4 110	4
Gétigné	3 794	3
Château-Thébaud	3 138	3
Maisdon-sur-Sèvre	3 071	3
Boussay	2 814	2
La Planche	2 802	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2 405	2
Monnières	2 341	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2 118	2
Remouillé	1 932	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	1 246	2

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, réparti comme suit :

AUTORISE Madame Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ADOPTÉ PAR :

Votes	Sens du vote	Nom des votants
17	Pour	Unanimité

DATE DE MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET COMMUNAL : 06/05/2025

SIGNATURES

Le Président
Mme NEAU-REDOIS Véronique

Le secrétaire
Mme LEBUZIT-RACAPE CHAUVET